movetia

Austausch und Mobilität
Echanges et mobilité
Scambi e mobilità
Exchange and mobility

Programme d'assistance de Langue (PAL) Suisse

Informations pratiques à l'attention des assistant-e-s de langue

Ce document a été élaboré pour les assistant-e-s de langue en poste en Suisse et fait office de document de référence. Les informations y figurant complètent celles que vous obtiendrez directement de l'école suisse qui vous accueille ou celles de l'organisation partenaire (le cas échéant) dans votre pays d'origine.

Institution de coordination en Suisse

Movetia - Echanges et mobilité

Responsable de projets - Incoming
Assistances linguistiques en Suisse et écoles d'accueil
Edith Funicello
Edith.Funicello@movetia.ch
Tél. +41 31 303 22 25 (direct)
Tel. +41 31 303 22 00 (central)

Adresse postale à partir du 1er août 2023
Movetia
Echanges et mobilité
Effingerstrasse 47
3008 Berne
Suisse

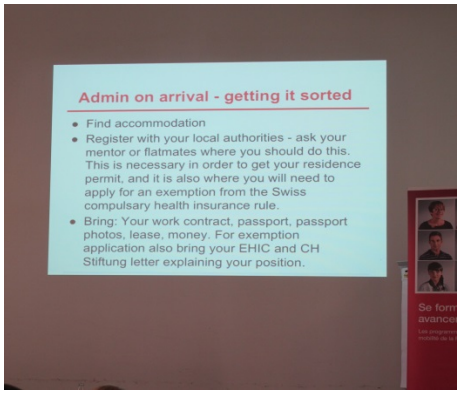

Table des matières

1 Les prestations de la direction du programme au sein de Movetia 3

1.1 Séminaire d'introduction 3

1.2 Conseils et médiation 3

2 Arrivée en Suisse – démarches 3

2.1 Passeport et visa pour les citoyen-ne-s de l'UE/AELE 3

2.2 Passeport et visa pour les non-citoyen-ne-s de l'UE/AELE 3

2.3 Inscription en Suisse 3

2.4 Logement 4

2.5 Réserve économique et compte en banque 5

2.6 Transports publics 5

2.7 En voiture en Suisse 5

3 Votre travail à l'école 6

3.1 Durée de l'engagement 6

3.2 Programme de travail et premiers pas à l'école 6

3.3 Salaire et obligations liées à l'enseignement 6

4 Assurances 7

4.1 Déductions sociales 7

4.2 Assurances privées à souscrire – assurance maladie 7

4.3 Autres assurances à souscrire à titre privé 8

5 Impôts et autres déductions 9

6 Prolongation de votre contrat 9

7 Liens et publications 9

1 Les prestations de la direction du programme au sein de Movetia

La direction du programme au sein de Movetia apporte son soutien aux assistant-e-s de langue en Suisse de la manière suivante :

1.1 Séminaire d'introduction

Un séminaire d'introduction aura lieu le **vendredi 25 août 2023 à Berne** pour les assistant-e-s de langue qui viennent d'être placé-e-s pour leur première année. La participation à ce séminaire est obligatoire. Veuillez demander à votre école de vous libérer ce jour-là. Vous pourrez télécharger l'invitation et le programme détaillé ainsi que d'autres documents environ deux semaines auparavant dans l'outil informatique PAL. Si, pour des raisons impératives, vous ne pouvez pas participer à ce séminaire, veuillez en informer Movetia le plus tôt possible.

1.2 Conseils et médiation

À la demande de l'assistant ou de l'école en cas de problème ou de conflit. L'objectif est d'aider les parties concernées à trouver la solution la plus satisfaisante possible pour tous.

2 Arrivée en Suisse – démarches

2.1 Passeport et visa pour les citoyen-ne-s de l'UE/AELE

À votre arrivée en Suisse, vous devez être en possession d'un document de voyage valable (passeport ou carte d'identité) dont la validité dépasse la durée de votre contrat en Suisse. Si nécessaire, présentez votre contrat de travail ou votre attestation d'admission de Movetia que vous pouvez télécharger dans l'outil informatique PAL. Les ressortissant-e-s de pays de l'Union Européenne ou de l'AELE sont exempté-e-s de visa.

En règle générale, les assistant-e-s venant d'un pays de l'UE/AELE se voient remettre un permis de séjour L (limité à un an); en fonction de la durée du contrat, un permis B peut être délivré.

2.2 Passeport et visa pour les non-citoyen-ne-s de l'UE/AELE

Les assistant—e-s de langue du Canada ou des USA séjournant dans le cadre de l'accord « échange de stagiaires avec l'étranger » doivent être en possession d'un passeport et d'un permis de séjour délivré dans leur pays de provenance. Les personnes concernées ont déjà été informées de la procédure à suivre.

Nous prions les citoyen-ne-s britanniques de consulter le guide de 2022.

2.3 Inscription en Suisse

Vous devez vous **inscrire auprès du Contrôle des habitants** de la commune de domicile dans les deux semaines suivant votre arrivée en Suisse, même si votre lieu de résidence est provisoire.

Documents requis pour l'inscription :

- Passeport (ou carte d'identité)
- Attestation de votre assurance-maladie (prouvant votre couverture d'assurance à une caisse-maladie reconnue). Voir aussi le chapitre sur l'assurance maladie ci-dessous.
- Justificatif de votre embauche à l'école (par ex. contrat de travail, affectation)
- Photo d'identité
- environ CHF 100.-
- le contrat de bail de votre logement en Suisse
- Pour les stagiaires du Canada ou des USA : permis de séjour ou de travail délivré dans le pays d'origine.

Nous vous recommandons de vous inscrire auprès de l'ambassade de votre pays, en donnant une adresse pour des cas d'urgence.

2.4 Logement

Sollicitez le soutien de votre conseiller/conseillère pédagogique ou de l'assistant-e en poste pour rechercher un logement à un prix raisonnable. L'assistant-e de langue s'installe en Suisse – de préférence dans le canton qui l'engage et dans une commune proche de l'école. S'installer à l'étranger ne correspond pas au but de ce programme et nécessite l'accord préalable de l'école d'accueil.

Les loyers dans les villes de Zurich et Zoug sont particulièrement chers. Il est donc conseillé d'élargir ses recherches aux régions voisines. Les personnes travaillant dans le canton de Zoug peuvent - à titre exceptionnel- habiter dans un canton voisin, après accord préalable de l'école d'accueil.

Les résidences pour étudiant-e-s et pour le personnel hospitalier, ou les colocations, sont souvent moins chères.

Avant de signer un contrat, renseignez-vous sur les conditions : préavis pour la résiliation (1-3 mois), charges, caution (jusqu'à 3 mois de loyer) et son remboursement. Ne versez pas d'acompte pour des logements que vous n'avez pas visités. Concernant ce point, veuillez observer aussi les conseils de l'association des locataires.

Liens utiles pour la recherche d'un logement

Logement provisoire	Hostelworld.com BnB Suisse
Appartements/chambres	Anibis.ch Homegate.ch Comparis.ch Immoclick.ch Marketplace (aussi pour du mobilier à bon prix)
Offres pour étudiant-e-s	Studenthome.ch Students.ch Wgzimmer.ch
Offres pour étudiants-e-s à Zurich	Wohnen.ethz.ch

2.5 Réserve économique et compte en banque

En arrivant en Suisse, il est conseillé de disposer d'une réserve d'environ CHF 3'000.- (env. € 3'050.- au 20.06.2023) de sorte à couvrir les frais avant le versement de votre premier salaire (au plus tôt fin septembre).

Pour ouvrir un compte bancaire auprès d'une banque suisse, vous aurez besoin de votre passeport (ou carte d'identité) et de votre contrat de travail sur lequel figurent clairement vos dates d'engagement et le montant de votre salaire.

Plusieurs établissements financiers proposent des comptes en ligne. En voici une sélection :
Postfinance.ch
Zürcher Kantonalbank
Neon-free.ch
Bank CLER
Revolut.com
Wise.com

D'anciens assistants vocaux recommandent les plateformes Wise et Revolut (voir ci-dessus) également pour le change de devises étrangères.

Certaines banques exigent un certificat de résidence communal pour l'ouverture d'un compte bancaire.

Ouvrez un compte salaire ou un compte privé et communiquez les coordonnées de la banque et le numéro du compte au secrétariat de l'école pour le versement de votre salaire.

Pour les ressortissants américains, nous recommandons une grande banque, soit l'une des différentes banques cantonales, soit l'UBS. Ces grandes banques ont plus d'expérience avec les formalités des ressortissants américains, comme par exemple comment remplir le formulaire A W2. Ce formulaire sert à la perception des impôts américains.

2.6 Transports publics

Les transports publics suisses fonctionnent très bien et permettent de se déplacer, dans la plupart des cas, sans voiture. Nous vous recommandons l'achat de l'abonnement demi-tarif CFF à CHF 185.-/an. Il donne droit à 50% de réduction sur les titres de transport (ou utiliser une carte journalière en cas de longs trajets à des conditions favorables), valables pour le train, le bateau, les cars postaux et certains autres moyens de transport. Pour plus d'informations : www.cff.ch

Les moins de 25 ans peuvent se procurer, pour CHF 99.-, un AG Night. Celui-ci permet de voyager gratuitement en 2e classe entre 19h00 et 5h00 sur les lignes des CFF et plusieurs autres transports. À recommander également les abonnements aux transports en commun locaux ou éventuellement l'achat d'un abonnement général CFF qui permet de voyager gratuitement sur le réseau CFF et celui de ses partenaires. Vous pouvez également acheter des billets dégriffés dans l'app CFF. Notez toutefois que ces derniers ne sont valables que sur les connexions que vous avez choisies.

2.7 En voiture en Suisse

Les véhicules immatriculés dans certains pays sont autorisés à circuler en Suisse. Renseignez-vous cependant le plus tôt possible auprès de l'administration des douanes de votre pays d'origine quant aux autorisations à obtenir (exportation et réimportation de votre véhicule). Veillez à ce que l'assurance de votre véhicule couvre toute la durée de votre séjour en Suisse ; vous devez être en mesure d'en fournir la preuve au moyen de la carte (verte) internationale d'assurance automobile. Pour circuler sur l'autoroute, vous devrez acheter la vignette autoroutière (CHF 40.-, valable exclusivement du 1er décembre de l'année précédant celle qui y est imprimée au 31 janvier de l'année suivante). Le 1er août 2023, une nouvelle vignette électronique sera introduite.

Le permis de circulation et l'immatriculation suisses du véhicule sont nécessaires lors d'un séjour de plus d'un an. Veuillez-vous informer des formalités auprès de l'Office cantonal de la circulation concerné www.asa.ch.

3 Votre travail à l'école

L'emploi de l'assistant-e se fait par l'école ou par les autorités cantonales. C'est pourquoi il peut y avoir des différences de salaire, de vacances ou de caisse de pension. Les conditions générales sont expliquées ci-dessous:

3.1 Durée de l'engagement

L'assistanat débute généralement le 1er septembre et se termine le 30 juin de l'année suivante. Ces dates peuvent varier légèrement (par exemple : engagement pour l'année scolaire complète). Les détails figurent dans votre contrat. Les assistant-e-s ont droit aux vacances scolaires, à moins que d'autres modalités ne soient stipulées dans le contrat de travail.

3.2 Programme de travail et premiers pas à l'école

Les écoles doivent vous aider au mieux à bien commencer votre travail et vous assister tout au long de l'année scolaire comme suit :

- En vous informant et vous orientant sur toutes les règles et réglementations scolaires.

- en vous proposant - au début - une période d'observation afin que vous puissiez observer la manière de travailler des enseignant-e-s pertinent-e-s pour vous ;

L'école désigne un-e tutor, membre du groupe de branche de la langue que vous enseignez. Il ou elle vous introduira, établira votre programme de travail et votre emploi du temps, en accord avec les autres enseignant-e-s, et vous conseillera et vous soutiendra pour toutes les questions, y compris d'ordre psychologique. Il est possible que différents tuteurs se répartissent ces tâches entre eux.

Nous vous recommandons de profiter des premières semaines pour faire connaissance avec vos collègues et vous présenter, vous et votre région d'origine, au sein du groupe de branche ou dans le cadre d'un événement scolaire.

Nous recommandons notamment aux assistant-e-s anglophones de s'informer sur les règles de tutoiement ou de vouvoiement à l'école (avec les élèves, les collègues, la direction) pour éviter tout malentendu « culturel ».

3.3 Salaire et obligations liées à l'enseignement

Le salaire mensuel brut minimum s'élève à CHF 3'200.-. Du fait de l'organisation fédéraliste (cantonale) du système scolaire suisse, la rémunération des assistant-e-s peut varier d'un canton à l'autre. On peut constater aussi des différences à l'intérieur d'un même canton, selon l'âge ou les connaissances préalables.

Le salaire est plus élevé que dans d'autres pays. L'assistant-e dispose d'une plus grande liberté pédagogique et doit assumer davantage de responsabilités que dans d'autres pays. Mais il y a aussi des limites à l'engagement. Celles-ci sont publiées sur le site web de Movetia.

Les assistant-e-s travaillent généralement 12 heures hebdomadaires (soit 16 leçons de 45 minutes). Cela correspond à un taux de travail d'environ 62 pourcent. S'ils travaillent dans deux (ou trois) écoles, les heures sont réparties entre les établissements.

Une réglementation spéciale s'applique aux assistant-e-s de langue placé-e-s par le biais de Fulbright. Les assistanats linguistiques Fulbright correspondent, selon une déclaration de Fulbright, à un travail à plein temps.

4 Assurances

4.1 Déductions sociales

Le salaire convenu dans le contrat de travail s'entend comme un montant brut duquel sont encore déduites les cotisations aux assurances sociales. Ces déductions consistent en des cotisations à:

- **l'Assurance vieillesse et survivant-e-s, assurance invalidité et prestations complémentaires (AVS, AI, PC)**
  Cotisation mensuelle de l'employé (5.30 %). Les cotisations AVS mensuelles ne pourront pas être remboursées à la fin de l'assistanat, si la personne est soumise à une assurance obligatoire dans un pays de l'EU ou un état AELE pour les risques de vieillesse, décès et invalidité. Dans ce cas, elles restent sur le compte AVS en Suisse et donnent droit, en cas d'accident, à une rente partielle (âge de la retraite ou invalidité).
- **l'Assurance chômage (AC)**
  Cotisation mensuelle de l'employé (1.1 %). Ces cotisations ne seront pas remboursées à la fin de l'assistanat.

  Les assistant-e-s ressortissants de l'UE/AELE feront remplir et signer le formulaire E 301 par leur établissement à la fin de leur contrat. Ce document atteste qu'ils ont cotisé à la caisse de chômage en Suisse et qu'ils ont droit à des prestations de chômage dans leur pays d'origine le cas échéant.
- **Prévoyance professionnelle (caisse de pension)**
  Conformément à la Loi sur la prévoyance professionnelle (LPP), la prévoyance professionnelle (ou 2e pilier) contribue à la prévoyance vieillesse en plus de l'AVS/AI/APG. Elle est obligatoire pour tous les employé-e-s de 17 ans et plus, et pour un salaire minimal de CHF 22'050.-. Jusqu'à l'âge de 24 ans, les cotisations ne couvrent que les risques décès et invalidité. À partir de 25 ans, l'employé-e cotise également pour une rente vieillesse.

  L'employé-e est affilié-e à la caisse de pension de l'employeur. Le montant des déductions salariales (environ 7.5%) est fixé par le canton voir l'école et dépend de l'âge de l'assistant-e. Les contributions sont déterminées par les employeurs, c'est-à-dire par votre école ou votre canton.

- Lorsqu'ils quittent la Suisse, les **non-ressortissant-e-s de l'Union européenne (UE) ou de l'Association européenne de libre-échange (AELE)** peuvent demander le versement du capital épargné (prestation de sortie) ou maintenir la protection de prévoyance professionnelle.
  Les **ressortissant-e-s de l'Union européenne (UE) ou de l'AELE** n'ont droit au versement en espèces que dans des cas exceptionnels. En règle générale, l'avoir reste en Suisse sur un compte bloqué (compte ou police de libre passage) et est versé lorsque la personne concernée atteint l'âge ordinaire de la retraite ou cinq ans au plus tôt avant l'âge ordinaire de la retraite. Il n'y a pas de transfert de l'avoir vers l'assurance sociale étrangère.

- **Assurance accidents**
  L'Assurance contre les accidents non professionnels (AANP) dépend du taux d'occupation. Elle varie entre 0,7 et 3,4 % du salaire, en fonction de la matière enseignée. L'Assurance contre les accidents professionnels est obligatoire et à la charge de l'employeur.

Vous trouvez d'autres informations concernant les assurances sociales dans la publication « Assurances sociales: séjour en Suisse et départ ».

➔ En Suisse, les cotisations obligatoires à l'assurance des soins médicaux ne font pas partie des déductions sociales.

4.2 Assurances privées à souscrire – assurance maladie

L'assurance maladie est obligatoire pour toutes les personnes résidant en Suisse. Elle est personnelle et peut être conclue auprès de la caisse maladie de votre choix.

Important : En cas de maladie et/ou d'hospitalisation, une assurance insuffisante entraîne très rapidement des frais très élevés qui doivent être pris en charge par l'assuré-e. Il est donc de votre responsabilité de veiller à ce que vous soyez suffisamment assuré.

Les assistant-e-s qui ont le statut d'étudiant-e dans leur pays d'origine et qui sont en possession de la Carte européenne d'assurance maladie peuvent demander une dispense de l'assurance maladie obligatoire à l'institution cantonale compétente en joignant à la Carte européenne l'attestation d'admission de Movetia (attestant d'un séjour formateur à durée déterminée en Suisse).
L'Office fédéral de la santé publique a publié des informations et une liste (lien) des **Services cantonaux** auxquels s'adresser pour **demander** une dispense de l'assurance obligatoire.

Nous prions les citoyen-ne-s britanniques de se référer au guide dédié à eux/elles.

L'exonération des primes est très souvent refusée. Selon l'expérience d'autres assistant-e-s de langue, il vaut toutefois la peine de persévérer dans cette affaire.

En cas de refus, des sites de comparaison aident à comparer les coûts et les prestations des assurances. Ce sont en général les autorités communales qui contrôlent la couverture par une assurance maladie. Celle-ci doit être attestée au plus tard dans les 30 jours suivant l'arrivée en Suisse.

Vous pouvez comparer les primes sur les sites suivants :
Comparis
swupp.ch

Pour les séjours jusqu'à un an, nous recommandons la caisse suivante : swisscare. Elle propose son offre spécialement aux étudiant-e-s et stagiaires étrangers. Pour toute demande à ce sujet, utilisez la confirmation d'admission mise à disposition par Movetia, que vous pouvez télécharger dans l'outil d'administration PAL.

Vous obtiendrez des informations supplémentaires sur l'assurance maladie et des conseils lors du séminaire d'introduction.

Assurance maladie pour les ressortissant-e-s français-e-s – Astuce d'anciens participant-e-s
Cela est toujours plus pratique de faire ces démarches avant de partir de France car les démarches administratives sont toujours très lentes du côté des assurances françaises. A terme de l'assurance étudiante (SMEREP/LMDE) généralement jusqu'au 31 décembre de l'année suivante, tout étudiant peut être assuré gratuitement par la CPAM (Caisse Primaire d'Assurance Maladie de sa ville) pour une durée d'un an, mais pour que cela soit utile, il faut engager les démarches très longtemps à l'avance (entre 1 et 2 mois : donc en octobre/novembre). La SMEREP peut adjoindre un tampon au formulaire B du canton, on peut aller dans n'importe quelle antenne, par contre en ce qui concerne la LMDE, l'autre assurance étudiante, il faut envoyer un courrier au siège principal (à Nanterre) et compter encore une fois un à deux mois pour recevoir une réponse. Il faut faire attention à respecter les délais de trois mois admis par les autorités suisses.

4.3 Autres assurances à souscrire à titre privé

Nous vous recommandons de conclure les assurances supplémentaires suivantes :

- **Assurance personnelle responsabilité civile** (couvre notamment les dommages causés à l'objet loué)
- **Assurance annulation voyage**
- **Assurance ménage**
- Éventuellement **assurance contre le vol** (bagages et objets personnels dans votre logement en Suisse).

Vérifiez toutefois que vous n'êtes pas déjà couvert par des assurances de vos parents. Pour ces assurances également, vous pouvez comparer les offres et les prix à l'aide des sites de comparaison mentionnés ci-dessus.

5 Impôts et autres déductions

En tant que salarié-e en Suisse, vous êtes soumis-e à l'impôt à la source. Les impôts prélevés sur votre salaire (impôts à la source) ne sont pas remboursés à la fin de votre contrat. Il existe des accords de double imposition qui s'appliquent à des ressortissant-e-s de certains pays. Renseignez-vous à ce sujet auprès du Secrétariat d'État aux questions financières (SFI) ou de l'ambassade de votre pays.

Les déductions directes représentent en tout environ 20 % du salaire brut (sans l'assurance maladie et impôts à la source). Pour un salaire de CHF 3'200.- bruts, il vous restera environ CHF 2'600.- nets par mois (avant la déduction des impôts à la source).

6 Prolongation de votre contrat

Les demandes de prolongation doivent être adressées à Movetia selon une feuille d'information spécifique et ne peuvent être retenues que s'il n'y a pas assez de nouvelles candidatures. Le Secrétariat d'État aux migrations n'accorde pas de deuxièmes années aux ressortissant-e-s d'un pays tiers (p.e. Canada ou Etats Unis).

Des dispositions particulières s'appliquent également aux citoyen-ne-s britanniques.

7 Liens et publications

Sites Internet utiles
Brochures et site internet du Secrétariat d'État aux migrations :
www.sem.admin.ch
SEM/FAQ

Publications :
- Bienvenue en Suisse (lien)

Informations sur la Suisse

Découvrir la suisse	EDA/Découvrir la Suisse
Voyage et tourisme	MySwitzerland.com
Gouvernement et administration fédérale	Administration
Éducation en Suisse	Agence spécialisée educa et CDIP

Publications avec liens dans le texte

- Assurances sociales : séjour en Suisse et départ
- Liste des institutions cantonales compétentes pour l'exemption de l'obligation de s'assurer dans l'assurance-maladie obligatoire